

131.01

ED. COMPARADA

P-2

372.952

27



MINISTÉRIO DA EDUCAÇÃO E SAÚDE

1949

DISTRIBUIÇÃO

Situation de l'Education
Précolaire au Japon

MINISTÉRIO DA EDUCAÇÃO E SAÚDE

P.1

131.01

Situation de l'Education Préscolaire
au J A P O N

Renseignements fournis par :

Monsieur T. SEKIGUCHI
Chef de la Direction de la Recherche et de la Publication
Ministère de l'Education
TOKIO - JAPON

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

QUESTIONNAIRE I

Âge de l'obligation scolaire : de 6 à 15 ans révolus

Nombre d'enfants vivants en 1949 :

0 à 1 an	2.497.635
1 à 2 ans	1.555.304
2 à 3 ans	1.647.839
3 à 4 ans	2.008.319
4 à 5 ans	1.952.549
5 à 6 ans	2.011.228
6 à 7 ans	1.984.883

13.657.757

L'éducation des enfants au-dessous de l'âge scolaire obligatoire est organisée.

T A B L E A U I A

P E T I T E

Nom des Institutions	Département responsable
Crèches	Chaque département et le Ministère de la Santé Publique

T A B L E A U I B

S E C O N D E

Nom des Institutions	Département responsable
Crèches	
Jardins d'enfants	

E N F A N C E (de 0 à 18 mois ou 2 ans)

: Contrôle de ces : Institutions, autorités : qui l'assurent	: Nombre de ces : établissements		: Nombre d'enfants : inscrits au I.I.49:	
	: Publics	: Privés	: Publics	: Privés
: Chaque département et le : Ministère de la Santé : Publique	: 962	: 2.668	: 5.655	: 13.492

E N F A N C E (de 18 mois ou 2 ans à 6 ans)

: Contrôle de ces : Institutions, autorités : qui l'assurent	: Nombre de ces : établissements		: Nombre d'enfants : inscrits au I.I.49 :	
	: Publics	: Privés	: Publics	: Privés
			: 77.834	: 195.276
: Publics	: 870	: 976	: 116.011	: 112.796
: Privés	: (778 pu-		: (113.026	
: Nationaux	: blics et		: publics et	
	: 32 natio-		: 2958 natio-	
	: naux)		: naux)	

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II A : PETITE ENFANCE
(0 à 18 mois ou 2 ans)

1er CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : CRECHE

a) Autorités r sponsables

1°- assurant le fonctionnement : Crèches publiques : Chaque départe-
ment et chaque municipalité ;
Crèches privées : initiative reli-
gieuse ou autre.

2°- assurant le contrôle : Bureau de l'hygiène publique (section
enfance)

3°- quelques crèches sont rattachées à d'autres institutions

b) Nombre de ces institutions dans le pays :

3.630

c) Conditions d'admission des enfants

Age : 0 à 6 ans

Milieu social : Parents pauvres et occupés ou malades

Rétribution journalière : 23 yens 1/5 par enfant soit environ 25 frs

d) Horaire

Les crèches sont ouvertes pendant 8 heures par jour

e) Services rendus

Les enfants sont gardés le plus souvent possible en plein air, ils
sont baignés, font de la gymnastique, jouent, dorment, boivent du
lait et sont soumis à une surveillance médicale (examen médical
2 fois par an, dont les résultats sont notés sur un livret sanitaire)

.../...

f) Effectifs

La moyenne du nombre d'enfants par établissement est 85
Le nombre d'enfants confiés à une seule personne est de 30

g) Rapport avec la famille

Il y a la société des mères

2.- PERSONNEL
=====

1°- chargé de l'éducation :

pas d'éducateurs dans les crèches

2°- chargé du service social :

11.963 personnes

3°- chargé du service médical et des soins matériels :

6.885 personnes

Conditions de recrutement :

Le personnel chargé du service social doit finir le cours du service social (2 ans) ou passer l'examen du service social

Conditions de formation :

Pour suivre le cours du service social, il faut avoir terminé l'école "secondaire supérieure" (12 années d'études après 6 ans).

Les conditions de travail et la rétribution sont les mêmes que celles des autres catégories de fonctionnaires.

L'examen porte sur la psychologie de l'enfant, l'hygiène, la physiologie, la nutrition, les soins aux enfants (théorie et pratique) et le travail social en général.

.../...

3.- INSTALLATION MATERIELLE

Les crèches comprennent des chambres pour garder les enfants, les faire jouer et dormir, le jardin, la salle à manger et la salle de propreté.

4.- DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Extrait de la " Child Welfare Law "
(loi sur la santé des enfants)

Le trésor national supportera $1/2$ à $1/3$ des dépenses relatives aux crèches, à condition que ces institutions admettent les enfants pour lesuel la rétribution ne peut être payée.

La préfecture supportera $1/3$ à $1/4$ des dépenses d'équipement des crèches, sous les mêmes conditions.

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d' INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B : SECONDE ENFANCE
(de 3 ans à 6 ou 7 ans)

I.- NATURE de l'INSTITUTION : JARDINS d'ENFANTS

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : Etablissements nationaux : rattachés
aux universités
Publics : organisés par le département ou la
Municipalité
Privés : initiative religieuse ou autre

2°- assurant le contrôle : Etablissements nationaux contrôlés par
les Universités;
Publics : il y a un "Conseil de l'Enseignement" dans chaque département
Privés : contrôlés par les Préfets

3°- les établissements publics sont presque tous rattachés aux
écoles primaires élémentaires

b) Nombre de ces Institutions dans le pays : 1786

Le Ministre de l'Education avait institué en Février 1947 un "Comité de recherche pour l'éducation de la 1ère enfance" en vue d'avancer les recherches pour parfaire les données de l'éducation préscolaire. A la suite des travaux de ce comité, le développement des jardins d'enfants fut envisagé en différents points du pays et depuis ce moment il y eut une réelle tendance à activer le développement des jardins d'enfants dans tout le pays. De 1946 à 1949 leur nombre est passé de 1307 à 1786, le nombre des professeurs de 5.248 à 8.411 et le nombre des enfants de 148.466 à 228.807. Ce développement est loin de correspondre aux besoins sociaux, il ne représente du reste que 8,5 % du développement des écoles primaires dans la même période et le nombre des enfants inscrits dans les jardins d'enfants ne représente que 3,1% de celui des enfants en âge d'entrer à l'école primaire.

c) Conditions d'admission

Age : 3 à 6 ans

.../...

d) Horaires

Ouverture : 8 ou 9 heures
fermeture : I ou 3 heures de l'après-midi
en été : II heures

e) Services rendus

Garde - Alors que dans les crèches les moins de 6 ans sont "gardés" le but du jardin d'enfants est uniquement "éducatif". Les enfants jouent, sont initiés à la musique, à la rythmique, au dessin, etc..

Nourriture - Au point de vue nourriture, la plupart des enfants apportent leur repas.

Service médical - La surveillance médicale est effectuée chaque année, et les résultats de l'examen sont notés sur le livret sanitaire.

Emploi du temps - l'emploi du temps varie suivant l'organisation et la saison.

Emploi d'une journée de 8 ou 9 h. à I h. de l'après-midi
visite sanitaire

jeux libres

activités : contes, musique, rythmique, dessin

à 10 h. - gâteaux

récréation 20 minutes

Jeux ou promenade

IIh.I/2 à 12 h.I/2 - Déjeuner

récréation 20 minutes

Emploi d'une journée se terminant à 3 h.

Même emploi du temps que le précédent, puis I h. de sommeil

Jeux libres : 30 minutes

à 2 h.I/2 - gâteaux

Emploi d'une journée d'été se terminant à II h.

Ouverture 7 ou 8 heures

observation

jeux libres

9 h. - gâteaux

récréation 20 minutes

Jeux libres

f) Effectifs

129 par établissement

40 enfants peuvent être confiés à une seule personne

g) Rapport avec la famille

Avant la guerre, existaient les Sociétés de Parents, les sociétés des mères, qui sont remplacées actuellement par les "Associations de Parents et de Professeurs".

.../...

2.- PERSONNEL

1°- chargé de l'éducation

Le personnel chargé de l'éducation comprend 3.305 personnes dont :

1.768	Directeur	
3.471	Institutrices	
2.608	"	auxiliaires
458	divers	

2°- chargé du Service Médical

Chaque jardin d'enfants doit avoir un médecin chargé du service médical

Conditions de recrutement

L'institutrice doit être âgée de 18 ans au moins et être titulaire du diplôme spécial d'enseignement dans les jardins d'enfants

Conditions de formation

Il faut suivre des cours spéciaux après avoir terminé l'école secondaire supérieure. Ce n'est que depuis 1950 que le Ministère de l'Education a ouvert 2 cours pour la préparation de ce diplôme, jusqu'à cette date, les institutions privées se chargeaient seules de cette préparation, alors que les universités nationales préparaient aux diplômes d'enseignement dans les Ecoles primaires. Aussi le recrutement des professeurs de jardins d'enfants est-il difficile, et c'est une des raisons des lenteurs du développement de ces institutions.

Rétribution - Salaire moyen mensuel dans les jardins nationaux
5870 yens (environ 6.500 frs, soit 58,9% du salaire du personnel des écoles primaires élémentaires)

Dans les jardins publics : 5680 yens (environ 6.300 f. soit 61,7 % du personnel des écoles primaires élémentaires)

dans les jardins privés: 3244 yens (environ 3.600 f. soit 21,9% du salaire du personnel des écoles primaires élémentaires)

D'après les indications qui précèdent, on peut voir que le salaire du personnel enseignant des jardins d'enfants est nettement inférieur à celui du personnel des écoles primaires. C'est une raison financière qui en est la cause, mais c'est une raison de plus pour expliquer la crise de recrutement du personnel des jardins d'enfants.

Conditions de travail

48 heures de service hebdomadaire
20 jours de congé par an

Assurances sociales - Pour les établissements publics, il y a la "Société du bénéfice mutuel" : - Pour les établissements privés, les assurances sociales seront réalisées.

.../...

3.- INSTALLATION MATERIELLE

Les locaux doivent avoir au minimum 7m² 5 par enfant,
et le jardin 3 m² 5 par enfant.

4.- DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Traduction d'un texte officiel du Ministère de l'Education

CHAPITRE VII - LES JARDINS d'ENFANTS

Article 77 - Les jardins d'enfants viseront à élever les jeunes enfants et à développer leur corps et leur esprit, en leur offrant des conditions favorables.

Article 78 - Afin de réaliser ce but, le jardin d'enfants essaiera d'atteindre l'objectif défini dans chacun des paragraphes suivants

- 1°- Cultiver les habitudes quotidiennes nécessaires pour une vie saine, pure et heureuse et assurer un développement harmonieux des fonctions corporelles;
- 2°- Donner aux enfants l'expérience de la vie "sociale" et cultiver leur tendance à s'y incorporer aussi bien que le germe de l'esprit de coopération et d'indépendance.
- 3°- Cultiver le germe d'une juste compréhension et d'une attitude convenable à l'égard de la vie sociale et des événements
- 4°- Guider l'usage correct du langage et susciter un intérêt pour les contes de fées et les livres d'images
- 5°- Cultiver un intérêt pour les moyens d'expression propre aux enfants, par la musique, les danses, les images et autres moyens.

Article 79 - Les matières de l'enseignement dans les jardins d'enfants seront décidées par les autorités compétentes selon les indications des 2 précédents articles.

Article 80 - Les enfants admis au jardin d'enfants seront ceux ayant 3 ans révolus jusqu'à l'âge où les enfants sont envoyés à l'école primaire.

Article 81 - Le jardin d'enfants aura un directeur et des professeurs. Il peut avoir d'autre personnel
Le directeur s'occupera des affaires du jardin d'enfants et dirigera les professeurs et l'autre personnel
Les professeurs se chargeront des soins à donner aux enfants.

C'est la loi sur l'enseignement de 1947 qui a fait des jardins d'enfants une partie du "système scolaire". La mission des Etats-Unis en 1946 préconisant d'organiser des jardins d'enfants dans les écoles primaires et le Conseil de la Réforme de l'Enseignement demandait que l'éducation préscolaire soit organisée et même rendue obligatoire. Mais à cette époque l'enseignement primaire n'était pas encore complètement organisé et le Gouvernement n'avait réellement pas de temps de s'occuper de cette question; mais récemment dans les villes et les villages (surtout dans les villes) où les nouvelles écoles sont achevées, le besoin du développement des jardins d'enfants se fait sentir. La compréhension du public à l'égard des jardins d'enfants a progressé. D'autre part, comme la psychologie, qui a fait des progrès rapides dans les années récentes, a prouvé d'après les principes sûrs du développement humain que le type de caractère qui dure toute la vie se forme à cet âge, l'importance toute particulière de l'éducation préscolaire a été grandement reconnue.

Depuis ce moment, la loi sur les jardins d'enfants est en cours, mais à cause des dépenses qu'entraîne leur établissement et les traitements des professeurs, rien n'est accordé ni par le Gouvernement ni par la Préfecture et le plan du développement des jardins d'enfants est très difficile à réaliser.

Deux problèmes se posent

- a) les relations entre les jardins d'enfants publics et les privés
- b) la co-existence de jardins d'enfants et de crèches pour enfants du même âge.
- c) dans les circonstances actuelles, les jardins d'enfants publics sont inférieurs aux jardins privés sous tous les rapports, même en nombre. Les jardins privés occupent 55% du total et parmi les écoles primaires celles qui possèdent des jardins d'enfants ne représentent que 4% du nombre total d'écoles.
- d) d'autre part, d'après la loi sur la santé des enfants, des crèches, contrôlées par le Ministère de la Santé, ont été instituées dans les villes et les villages pour élever les bébés et les enfants depuis 1 an jusqu'au moment de leur entrée à l'école primaire. Le nombre des enfants fréquentant ces crèches s'élevait à 215.920 en janvier 1949. La plupart de ces enfants ont le même âge que les enfants des "jardins", aussi il y a une relation extrêmement délicate entre ces 2 catégories d'établissement et il y a maintenant un cri unanime pour que ces 2 institutions soient unifiées en égard à l'importance de l'éducation préscolaire. Les 2 ministères (Education et Santé) préconisent l'éducation préscolaire par l'"Association pour le soin des enfants dans tout le pays".

CONCLUSION

=====
L'état présent de l'éducation préscolaire est malheureusement loin de notre idéal qui est de donner à tous les enfants une éducation préscolaire convenable et uniforme avec le désir de placer sa véritable base dans la culture de l'esprit démocratique.
=====